SITE CLASSE

Textes applicables

- Code de l'Environnement : art. L.341-1 à L. 341-22 et art. R.341-1 à R.341-27 (issus de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque)
- Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 relatif à la délivrance des autorisations spéciales pour travaux
- Circulaire 30 octobre 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative aux orientations pour la politique des sites

Objectifs

Classer un site est un acte exceptionnel qui reconnaît l'intérêt général à un monument naturel ou à un site ayant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
Le classement a pour objectif principal de maintenir, par des actions de gestion adaptées, l'état des lieux au regard des critères qui ont motivé la protection. En outre l'article L.341-10 permet un contrôle des d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de porter atteinte à un site classé.
On dénombre environ 2 650 sites classés en France fin 2006 représentant environ 850 000 hectares. La nature de ces sites est très diverse : ensemble communal, château et son parc, monument, site naturel, jardin, point de vue, arbre isolé,…..Le classement peut, en effet, porter sur des éléments ponctuels (arbre isolé,…) ou sur de vastes ensembles (massif des trois forêts Halatte, Chantilly, Ermenonville, Baie de Somme-Marquenterre,…).
Le classement d'arbres isolés n'est plus mis en œuvre actuellement.

Procédure

- Si une suite favorable est donnée à la proposition de classement, la DIREN instruit le dossier qui comprendra un rapport de présentation démontrant la pertinence du projet de classement et des documents graphiques délimitant le site.
- Ce dossier est transmis au préfet qui diligentera une enquête administrative et informera les propriétaires concernées par le projet. Le préfet recueille ensuite l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages (CDNSP) qui examine les résultats de cette enquête.
- Le préfet propose le projet au ministre chargé des sites avec l'avis de la CDNSP, de la DIREN et du SDAP.
- Le ministre saisit pour avis la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.
- La décision du classement du site est prise par arrêté du ministre chargé des sites en cas d'accord de tous les propriétaires.
- En cas de désaccord (ou si le nombre de propriétaires est trop important), la décision est prise par décret en Conseil d'Etat, la décision fait ensuite l'objet de publication et de transmission aux hypothèques (servitude).

Suivi

Les textes encadrant le classement d'un site ne prévoient pas explicitement de mesures de gestion. Toutefois, l'élaboration d'un document d'orientation et de gestion est recommandée pour chaque site. Elle aide, en effet, à la planification de travaux pour son maintien et sa valorisation.
Pour les sites les plus renommés, des démarches complémentaires telles que les "Opérations Grands Sites" sont envisageables pour répondre à des problèmes de surfréquentation touristique (démarche en cours sur la baie de Somme): il s'agit d'une démarche labellisée par le ministère chargé de l'environnement visant à l'élaboration d'un programme d'actions conciliant la préservation du site et sa fréquentation touristique.
Des sanctions sont prévues en cas de non respect de la réglementation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
PICARDIE

juin *2008*

SITE CLASSE

Effets du classement

Le classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers. Il s'impose aux documents d'urbanisme. Ses effets suivent le site en quelques mains qu'il passe. Au cas où la décision de classement comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est mis en demeure de mettre les lieux en conformité avec celles-ci.

Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.
Hors l'entretien normal des fonds, tous travaux relevant des différents codes (urbanisme, code rural, forestier, environnement, loi sur l'eau…) susceptibles de modifier l'aspect d'un site sont soumis à autorisation délivrée par le préfet ou le ministre selon la nature des travaux. Celle-ci est déconcentrée pour les travaux peu importants au niveau du préfet de département qui la délivre après avis du SDAP et de la DIREN. Le préfet peut saisir la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Les travaux plus importants ne peuvent être autorisés que par le ministre chargé des sites qui prend la décision après une consultation éventuelle de la commission supérieure des sites et au vu de avis émis par la commission départementale des sites, le SDAP et la DIREN. Cette autorisation est nécessaire à l'instruction du dossier.
Le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.

L'avis du ministre est nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.
Le ministre peut se saisir de tout dossier en site classé dont il estime qu'il est susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Espaces concernés en Picardie

La Picardie compte 50 sites classés couvrant une superficie d'environ 43 300 ha :

Département de l'Aisne (10)
- Amas de rochers dénommé le chaos à Billy-sur-Aisne
- Vieux Chêne à Bohain-en-Vernandois
- Parc du château à Caulaincourt
- Rocher de la Pierre Frite à Crouy
- Bois, promenade et squares environnant la ville de Laon
- Rochers : pierre Sainte-Radegonde, roche Gaillon, roche pleureuse, bonnet de coton à Missy-sur-Aisne
- Amas de rochers dénommé "Hottée de Gargantua" à Molinchart
- Ruines de l'Abbaye du XIIIème siècle à Nogent-l'Artaud
- Trois Chênes de la forêt de Nouvion à Nouvion-en-Thiérache
- Rocher dénommé la pierre d'Ostel à Ostel

Département de l'Oise (22)
- Le févier d'Amérique et le noyer noir d'Amérique à Beauvais
- Gisement fossilifère de Bracheux à Beauvais
- Place de l'Hôtel de Ville à Beauvais
- Place du Parterre à Chambly
- Domaine de Chantilly
- Promenade du Châtellier à Clermont-de-l'Oise
- Carrefour de l'armistice et ses abords à Compiègne
- Grand parc du château à Compiègne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
PICARDIE

juin *2008*

- Façades et toitures du vieux moulin et des bâtiments qui l'accompagnent à Ermenonville
- Jardin qui précédait le pavillon électrique démoli à Ermenonville
- Promenade plantée d'arbres à Gerberoy
- Domaine des Aigles à Gouvieux
- Forêt et ses glacis agricoles à Halatte
- Domaines du Mont-l'Evêque, de la Victoire et de la Caprerie à Mont-l'Evêque et Senlis (abrogé)
- Parc situé aux abords de l'ancienne église abbatiale à Morienval
- Domaine de la Vallière à Mortefontaine
- Butte de sable à Pierrefonds
- Château de Jonval et son parc à Pierrefonds
- Etang et parc de l'Etablissement Thermal à Pierrefonds
- Parc du château d'Offémont à Saint-Crépin-aux-Bois
- Parc du château de Valgenceuse à Senlis
- Buttes de Rosne
- Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe

Département de la Somme (18)

- Les ruines du château des Ducs de Luynes et leurs abords à Airaines
- Parc et bâtiments de l'évêché à Amiens
- Tilleul sur la place de l'église à Argoules
- Double rangée de tilleuls dénommée « Allée d'Arry » à Arry
- Arbre-chapelle de Monflières à Bellancourt
- Cèdre dans le parc du château à Bermesnil
- Eglise et cimetière de Rivière et leurs abords à Bettancourt-Rivière
- Deux platanes sur les pelouses du château de Monthières à Bouttencourt-sur-Bresle
- Hêtre dit "la canne du bois" dans le bois de Croixrault au lieu dit "le bois du parc" à Croixrault
- Gros chêne dans une clairière du bois de Dompierre à Dompierre-sur-Authie
- Hêtre à Louvencourt
- L'arbre des épousailles à Lucheux
- L'arbre curieux dit aussi « la porte cochère » situé dans le bois de Watron à Lucheux
- Orme dit « l'arbre de belle vue » planté en bordure du chemin de Neuilly-l'Hopital à Saint-Riquier à Millencourt-en-Ponthieu
- Orme sur la place publique du hameau de Digeon à Morvillers-Saint-Saturnin
- Tilleul dit « arbre de la croix Notre-Dame » à Saint-Leger-les-Domart
- Le Marquenterre,
- La Pointe du Hourdel et du cap Hornu

SITE CLASSE

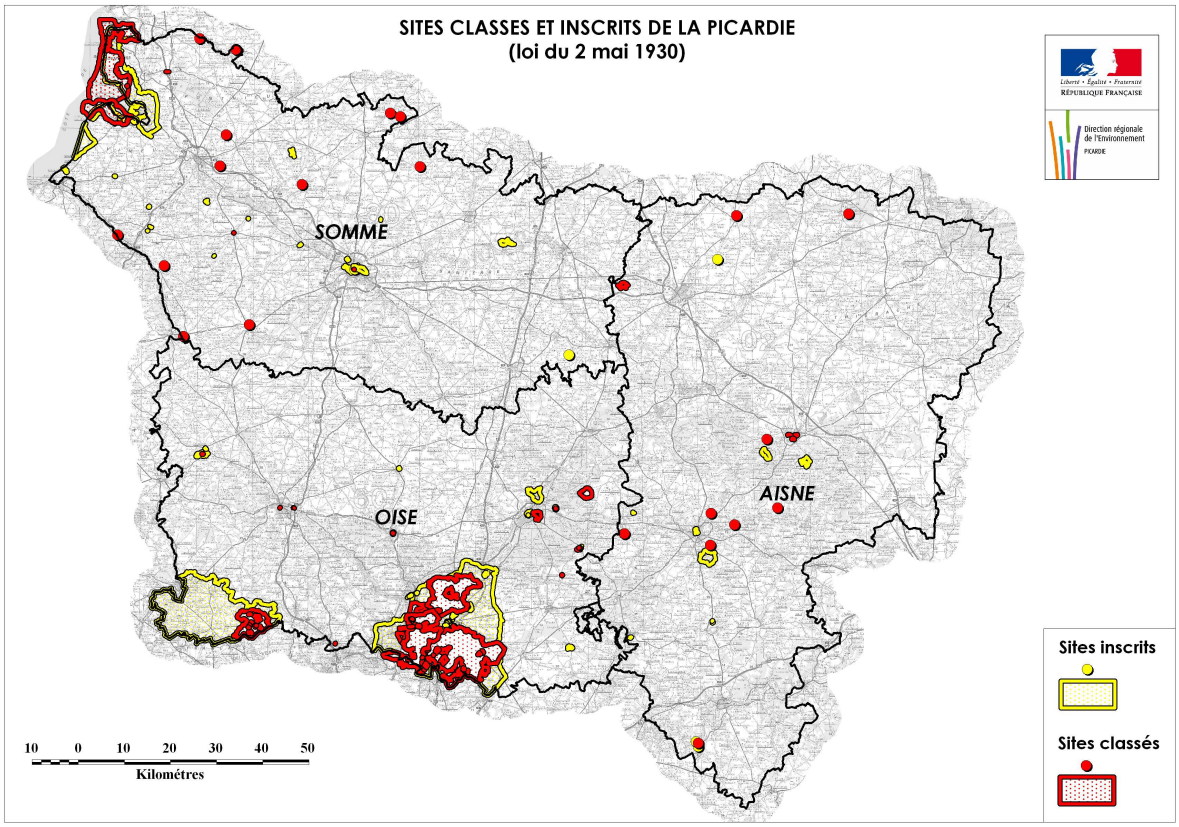

juin *2008*